



**Dossier  
de Presse**

Octobre 2008

## VF Optimum, VF Sérénité Contrats d'assurance Obsèques

Parce que vous êtes unique, nous assurons

# VF Optimum, VF Sérénité Contrats d'assurance Obsèques

**Le Vœu Funéraire** a choisi **Groupama** et **Mutuaide Assistance** pour lancer deux nouveaux contrats d'assurance obsèques. **VF Sérénité** et **VF Optimum** sont le fruit de la compétence et de la complémentarité de deux acteurs majeurs, du marché de l'assurance d'une part et de la prévoyance obsèques d'autre part. Forts d'une notoriété nationale et d'une reconnaissance locale, **Groupama** et **Le Vœu Funéraire** unissent leurs professionnalismes pour répondre aux attentes de chacun.

Depuis 1976, **Le Vœu Funéraire** conçoit et développe des offres toujours plus innovantes. Son expertise est reconnue, consacrant ainsi sa position de leader sur le marché de la prévoyance obsèques. Aujourd'hui, **Le Vœu Funéraire** est partenaire de plus de 1 200 entreprises de pompes funèbres indépendantes.

Ces deux contrats obsèques sont destinés au financement à l'avance des obsèques. Aucun questionnaire de santé préalable n'est requis à la souscription.

#### **VF Sérénité et VF Optimum s'articulent autour de deux contrats autonomes :**

- > un contrat d'assurance-vie et d'assistance pour le financement des obsèques : **VF Sérénité / VF Optimum**
- > un contrat de prestations funéraires pour l'organisation et l'exécution des obsèques : **VF Sérénité Prestations / VF Optimum Prestations**

#### **Ils se distinguent en revanche par la technique de financement utilisée :**

- > **VF Optimum** intègre une composante prévoyance et une dimension financière au travers d'un contrat assurance-vie de type "Vie Entière",
- > **VF Sérénité** repose sur un contrat d'assurance-vie de type épargne

#### **Ainsi que par la cible à laquelle ils s'adressent respectivement :**

- > **VF Sérénité** est plus adapté pour tout souscripteur âgé de plus de 80 ans. Il est par ailleurs parfaitement approprié aux majeurs protégés (sous tutelle ou curatelle) âgés de plus de 18 ans.
- > **VF Optimum** s'adresse aux personnes âgées de 50 à 80 ans.

## **VF Sérénité et VF Optimum, deux nouvelles réponses**

La prévoyance funéraire est devenue une préoccupation collective majeure qui témoigne de l'intérêt croissant que chacun porte au financement et à l'organisation de ses propres obsèques. En 2006, près d'un service funéraire sur 7 a été préparé à l'avance dans le cadre d'un contrat obsèques. Par ailleurs, près de 70% des non souscripteurs de contrat ne sont pas réfractaires à l'idée de préparer leurs funérailles.

**Le Vœu Funéraire** et **Groupama** ont donc pensé les contrats **VF Sérénité** et **VF Optimum** de manière à s'adapter et à répondre à l'expression de ces nouvelles attentes en matière de prévoyance. Cela se traduit notamment par la souplesse du contrat, l'accessibilité à l'information et la qualité des garanties.

L'écoute, le conseil et l'information préalable du souscripteur prennent une place prépondérante lors de la procédure de souscription du contrat. A ce titre, **Le Vœu Funéraire** mobilise son réseau d'entrepreneurs de pompes funèbres indépendants pour garantir à chaque souscripteur un soutien et une prestation de qualité. Le choix de ce canal de distribution répond ainsi aux attentes d'une large partie de la population qui considère les pompes funèbres comme l'interlocuteur le plus légitime pour aborder le sujet des volontés funéraires. **VF Sérénité** et **VF Optimum** s'appuient sur cette reconnaissance à la fois pour développer l'accompagnement personnalisé et le recueil des volontés personnelles auprès des opérateurs funéraires mais profite également de l'expertise de ces entreprises pour enrichir l'offre de dispositions funéraires.

# VF Sérénité et VF Optimum

## Les dispositions des contrats d'assurance-vie destinés au financement des obsèques

---

### L'adhésion :

**Modalités :** Après informations et conseils délivrés par le conseiller funéraire, le souscripteur remet sa demande d'adhésion accompagnée de sa fiche personnalisée comprenant le descriptif des dispositions funéraires retenues et le recueil des volontés essentielles. La garantie démarre à la souscription (période de carence en cas de décès non accidentel sur VF Optimum).

### Modifications :

> **Bénéficiaires :** l'adhérent est en mesure de modifier la ou les personnes désignées dans son contrat obsèques, pour recevoir le capital garanti à son décès. La désignation est en revanche irrévocable dans le cadre d'une acceptation notifiée à l'assureur. L'accord du bénéficiaire est alors indispensable pour tout rachat ou toute modification du contrat par l'adhérent. Dans le cas où le bénéficiaire désigné est une entreprise de pompes funèbres, cette dernière s'interdit explicitement d'accepter le bénéfice du contrat afin de laisser la faculté à l'adhérent de son vivant de faire jouer les dispositions de la loi du 9 décembre 2004 dite SUEUR 2.

> **Capital garanti :** l'adhérent peut augmenter à tout moment le capital garanti de son contrat (dans la limite de 16 000 €) ou le réduire en cas de modification de l'enveloppe financière à assurer suite à modification des dispositions funéraires

**Cessation du contrat :** elle peut intervenir à tout moment.

> En cas de décès, ce qui entraîne le versement du capital garanti aux bénéficiaires désignés (pompes funèbres pour l'organisation des obsèques, bénéficiaires de second rang – personne morale ou personne physique).

> En cas de renonciation du contrat, dans les 30 jours suivant la réception du certificat d'adhésion. La renonciation doit être signalée par lettre recommandée avec avis de réception.

> En cas de rachat total, la provision mathématique après imputation des frais éventuels sera remboursée dans un délai de 30 jours à compter de la réception de toutes les pièces justificatives.

Pour tout rachat intervenant dans les 10 premières années dans le cadre du contrat VF Optimum, l'assureur prélève une indemnité de 5% de la provision mathématique au jour de la réception de la demande de rachat.

---

### Le capital assuré :

**Capital garanti à la souscription :** Le capital garanti ne peut être inférieur à 1 500€ et ne peut excéder 16 000€.

**Détermination :** Il correspond à l'enveloppe financière destinée à financer les obsèques de l'adhérent avec éventuellement possibilité d'y ajouter un capital complémentaire pour des bénéficiaires désignés, voire pour un entretien de sépulture post mortem.

### Les cotisations :

**VF Sérénité :** une cotisation unique définie à partir du descriptif personnalisé des dispositions funéraires retenues par l'adhérent.

L'adhérent a par ailleurs la possibilité de verser un capital complémentaire. Le solde positif de ce capital est ensuite reversé aux bénéficiaires de second rang désignés dans le contrat ou intégré à la succession du défunt.

**VF Optimum :** La cotisation est calculée en fonction de l'âge de l'adhérent à l'adhésion, du montant du capital garanti et des modalités de paiement choisies.

Ce contrat offre par ailleurs une souplesse de paiement des cotisations grâce à de multiples options de financement : prime unique, primes mensuelles, trimestrielles ou annuelles sur 3, 6, 10, 15 ou 20 ans. Par ailleurs dès la 2ème année, l'adhérent peut solder en une seule fois les cotisations restant à régler dans le cas, par exemple, d'un excédent de trésorerie.

L'augmentation du capital garanti est possible à tout moment en cas de révision des dispositions funéraires et a pour effet le versement d'une cotisation supplémentaire calculée en fonction de l'âge de l'adhérent à la date de la demande.

La mise en réduction est également possible et entraîne la diminution du capital garanti en cas de décès, la cessation de la garantie d'assistance et l'interruption définitive du paiement des cotisations.

## Evolution du capital garanti :

### VF Sérénité :

> Entrée en vigueur : le début de la garantie est subordonné à l'encaissement effectif de la cotisation par le Vœu Funéraire.

> Garantie minimale : Pour tous les versements avant le premier janvier de l'année des 90 ans de l'adhérent, la revalorisation annuelle du capital garanti sera d'au moins 1,80% à compter de la première date anniversaire du versement de chaque versement.

> Participation aux bénéfices : elle est appliquée à l'ensemble des versements nets de frais en fonction d'un taux de revalorisation de l'épargne défini annuellement par l'assureur. Elle est effectuée par prélèvement sur la provision pour participation aux bénéfices, au profit de l'épargne constituée à cette date, et est calculée au prorata du nombre de jours pendant lesquels l'épargne a été investie au cours de l'année de référence.

L'assureur garantit par ailleurs un taux minimum de revalorisation de l'épargne applicable en cas de rachat ou de décès au cours de l'année.

Dès que la valeur de l'épargne acquise dépasse la valeur de la garantie minimale, c'est cette dernière qui sera réglée au moment du décès. Ainsi, pour tout versement effectué par l'adhérent avant son 90<sup>ième</sup> anniversaire, le capital libéré en cas de décès sera au moins égal **au total des cotisations brutes** qu'il aura versées, total revalorisé au minimum de 1,80% l'an à compter du premier anniversaire de leur versement respectif.

### VF Optimum :

> Participation aux bénéfices : elle est appliquée, chaque année, sur les adhésions en cours qui bénéficient d'une participation aux bénéfices de la gestion technique et financière. Les résultats techniques tiennent compte de la charge des cotisations d'assistance versées chaque année, hormis la cotisation au titre de la première année d'adhésion.

L'assureur fixe au 31 décembre le taux de revalorisation.

---

## Les garanties d'assistance étendues en partenariat avec *Mutuaide Assistance* :

Les contrats [VF Sérénité](#) et [VF Optimum](#) proposent une gamme de services d'assistance élargis au-delà de la traditionnelle couverture rapatriement. Il s'agit ainsi de répondre plus largement aux attentes émanant du souscripteur tout en ouvrant également ces services aux préoccupations des proches.

### Assistance décès

> Un service téléphonique grâce à un numéro unique disponible 7J/7 et 24H/24;

> Un service de rapatriement du corps pour tout décès survenu à plus de 50 kilomètres du domicile du défunt. Cette offre a été élargie à la France métropolitaine (Andorre et Monaco compris), aux pays limitrophes ainsi qu'à l'étranger dans la limite où la durée du séjour n'excède pas 3 mois consécutifs.

### Service de renseignements pratiques et juridiques

Accompagnement des familles dans les démarches post-mortem. Ce soutien téléphonique est valable pendant 3 mois suivant les obsèques de l'adhérent.

### Assistance à la famille au moment des obsèques

> Mise à disposition d'un moyen de transport pour les formalités précédant les obsèques;

> Mise en place des services à la personne auprès des familles vivant au domicile du défunt;

> Prise en charge des enfants de moins de 15 ans ou des handicapés;

> Prise en charge et organisation du transfert d'animaux familiers.



## VF Optimum Prestations VF Sérénité Prestations, La véritable innovation des produits obsèques Vœu Funéraire

Les prestations funéraires sont assurées par plus de 1 200 entreprises familiales et indépendantes réparties de manière homogène sur le territoire national. Leader sur le marché de l'assistance et des services funéraires avec la gestion de plus de 180 000 décès par an, le réseau **VF Assistance** apporte son savoir-faire unique dans l'exécution et l'organisation des obsèques. Un professionnalisme désormais reconnu : **VF Assistance** est devenue la première entreprise de gestion d'assistance funéraire à obtenir la certification ISO 9001 version 2000 en décembre dernier pour l'ensemble de ses activités liées au domaine funéraire.

---

### Portabilité des prestations funéraires :

En cas de changement d'opérateur funéraire désigné dans le contrat, par exemple dans le cadre du déménagement de l'adhérent, le contrat "suit" l'adhérent partout en France en s'appuyant sur le réseau des entreprises partenaires de **VF Assistance**.

---

### Engagement d'exécution des prestations funéraires :

En cas de disparition de l'entreprise de pompes funèbres bénéficiaire du contrat, **VF Assistance** se substituera aux engagements pris par cette dernière et mandatera une autre entreprise de son réseau national pour exécuter les prestations prévues au contrat. Par ailleurs, chaque entreprise membre du réseau partenaire **VF Assistance** s'engage à ne rien réclamer aux ayants droit pour la partie prestations funéraires hors débours de tiers (partie de la facture émise au décès qui correspond à des postes pour lesquels l'entreprise de pompes funèbres est collecteur pour compte de tiers : avis de presse, culte, taxes et vacations etc...).

---

### Entretien de sépulture

Ces contrats de prestations funéraires prévoient aussi la possibilité d'entretenir la sépulture (fleurissement, nettoyage ...) pendant 30 ans. Une préoccupation croissante des adhérents du fait de l'éclatement et de l'éloignement des familles.

---

## Un devoir d'information

**VF Sérénité** et **VF Optimum** garantissent l'information de l'adhérent. Un relevé annuel le renseigne sur son adhésion et lui rappelle le montant du capital souscrit, la revalorisation ainsi que la valeur de rachat de son contrat.

Par ailleurs, **Le Vœu Funéraire** a développé un véritable accompagnement informatif des adhérents aux contrats **VF Sérénité** et **VF Optimum** au travers d'une adhésion à l'Association pour la Prévoyance et l'Information Funéraires (**APIF**). Cet organisme, souscripteur du contrat, diffuse de la documentation et des informations relatives aux obsèques, à la mémoire... auprès de ses adhérents via son site Internet (en cours de rénovation) et garantit la réalisation de leurs projets.